



VILLE DE THURSO

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire Règlement N° 06-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2021

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Thurso par le soussigné, greffier-trésorier et directeur général, que suite à l'assemblée de consultation publique du 28 avril 2022, le Conseil a adopté le 9 mai 2022 le second projet de règlement numéro 06-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 14-2021 afin d'agrandir les zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151, de remplacer le nom de la zone P-a 154 par I-a 154 et établir les dispositions de la zone I-a 154.

Ce second projet de règlement numéro 06-2022 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée et de toute zone contiguë à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande valide.

Objet du second projet de règlement

Les dispositions du second projet de règlement numéro 06-2022 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Agrandir la zone MX-a 150
- Agrandir la zone MX-b 157
- Agrandir la zone R-d 151
- Remplacer le nom de la zone P-a 154 par I-a 154 et établir les dispositions de la zone I-a 154

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, aux bureaux de l'hôtel de ville, 161 rue Galipeau à Thurso, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Description des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées sont MX-a 150, MX-b 157, R-d 151, P-a 154

Les zones contiguës à la zone MX-a 150 sont: C-a 142, R-a 143, COM-a 148, MM-a 149 et MX-b 157, P-a 154, COM-a 152, R-d 151, COM-a 147 et C-b 146 ;

Les zones contiguës à la zone MX-b 157 sont : MX-a 150, MM-a 149, COM-a 155, P-a 140, COM-a 158, RC-a 159 et P-a 154 ;

Les zones contiguës à la zone R-d 151 sont : COM-a 147, MX-a 150, COM-a 152, P-a 154 et C-b 146 ;

Les zones contiguës à la zone P-a 154 sont : I-a 145, C-b 146, R-d 151, COM-a 152, MX-a 150, MX-b 157 et RC-a 159.

Les adresses suivantes sont situées dans la zone MX-a 150 et les zones contiguës, soit :

- Zone MX-a 150 : 51 à 69 et 71 à 98 Galipeau, 327 Desrosiers, 311 et 315 Perras
- Zone C-a 142 : 107 et 109 Galipeau, 92 Gustave, 98 des Pins, 254 à 315 Victoria
- Zone R-a 143 : 277 à 288 Abraham, 91 et 97 Galipeau, 265 Hill, 89 à 98 Howard, 84 à 97 des Pins, 94 à 112 Thomson, 268 Victoria
- Zone COM-a 148 : 80, 82 et 88 des Pins
- Zone MM-a 149: 285 à 307 Perras
- Zone MX-b 157 : 1 et 11 à 50 Galipeau
- Zone P-a 154 : 3, 60A et 300 Galipeau, 451 Victoria
- Zone COM-a 152 : 70, 75 et 82 Portelance
- Zone R-d 151 : 85 à 94 Portelance, 331 à 354 Desrosiers
- Zone COM-a 147 : 336, 340 et 350 à 352 Victoria
- Zone C-b 146 : 127 Alexandre, 96 à 100 Portelance, 100 Galipeau, 122 Chartrand, 324 à 334, 339, 341 à 349, 353 à 355, 357 à 372, 374 à 406, 408 à 445 Victoria

Les adresses suivantes sont situées dans la zone MX-b 157 et les zones contiguës, soit :

- Zone MX-b 157: 1 et 11 à 50 Galipeau
- Zone MX-a 150 : 51 à 69 et 71 à 98 Galipeau, 327 Desrosiers, 311 et 315 Perras
- Zone MM-a 149 : 285 à 307 Perras
- Zone COM-a 155: 39 Galipeau
- Zone P-a 140 : 1 Galipeau
- Zone COM-a 158: 2 Galipeau
- Zone RC-a 159: 1 Galipeau
- Zone P-a 154: 3, 60A et 300 Galipeau, 451 Victoria

Les adresses suivantes sont situées dans la zone R-d 151 et les zones contiguës, soit :

- Zone R-d 151: 85 à 94 Portelance, 331 à 354 Desrosiers
- Zone COM-a 147 : 336, 340 et 350 à 352 Victoria

- Zone MX-a 150 : 51 à 69 et 71 à 98 Galipeau, 327 Desrosiers, 311 et 315 Perras
- Zone COM-a 152 : 70, 75 et 82 Portelance
- Zone P-a 154 : 3, 60A et 300 Galipeau, 451 Victoria
- Zone C-b 146 : 127 Alexandre, 96 à 100 Portelance, 100 Galipeau, 122 Chartrand, 324 à 334, 339, 341 à 349, 353 à 355, 357 à 372, 374 à 406, 408 à 445 Victoria

Les adresses suivantes sont situées dans la zone P-a 154 et les zones contiguës, soit :

- Zone P-a 154: 3, 60A et 300 Galipeau, 451 Victoria
- Zone I-a 145 : 300 Galipeau, 451 Victoria
- Zone C-b 146 : 127 Alexandre, 96 à 100 Portelance, 100 Galipeau, 122 Chartrand, 324 à 334, 339, 341 à 349, 353 à 355, 357 à 372, 374 à 406, 408 à 445 Victoria
- Zone R-d 151 : 85 à 94 Portelance, 331 à 354 Desrosiers
- Zone COM-a 152 : 70, 75 et 82 Portelance
- Zone MX-a 150 : 51 à 69 et 71 à 98 Galipeau, 327 Desrosiers, 311 et 315 Perras
- Zone MX-b 157 : 1 et 11 à 50 Galipeau
- Zone RC-a 159 : 1 Galipeau

Les listes d'adresses identifiées par zone permettent de repérer plus facilement les propriétés pouvant être touchées par le présent règlement. Malgré tout le soin apporté à la précision de ces listes, toute omission ou erreur n'aurait pas comme conséquence de soustraire les privilèges associés à une propriété située dans les zones concernées et contiguës du présent règlement. L'illustration des zones concernées et contiguës peut être consultée aux bureaux de l'hôtel de ville.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **25 mai 2022** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur de zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée dans le secteur de zone d'où provient la demande depuis le 9 mai 2022 et, depuis 6 mois au Québec OU
- être, depuis au moins 12 mois, le 9 mai 2022, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur d'où provient la demande ET
- l'inscription est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 9 mai 2022 :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants, à remplir le 9 mai 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur de zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Conditions supplémentaires d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 9 mai 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux bureaux de l'hôtel de ville.

Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur www.ville.thurso.qc.ca/municipalite/avis-publics/.

DONNÉ à Thurso, Québec, ce onzième jour de mai deux mille vingt-deux (2022).



 Jasmin Gibeau
 Greffier-trésorier et Directeur général
 VILLE DE THURSO